

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		Subdivision Administrative des îles-Sous-Le-Vent ARRIVÉE LE 02 MARS 2021 N° 026-03 DE / ISLV

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 03/CCH/21 du 26 février 2021

Portant sur les admissions en non-valeur du budget annexe des ordures ménagères 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 26 février 2021 à 12h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 45/CD/2021 du 12 février 2021.

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame TIXIER Noëla, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

29 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président	x			
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président	x			
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	x			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président	x			
8	MME	HIOE Myrma	7ème vice-président	x			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	x			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	TEOROI Rose	Membre bureau	x			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau		x	TUUHIA Augustine	
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	x			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire		x	TARATI Tina	
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire	x			
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	x			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire		x	MOUKAM TSE Camille	
21	MME	TIXIER Noëla	Délégué titulaire	x			
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	x			
23	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		x	TEFAATAUMARAMA Ervan	
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	x			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire		x		
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire		x	PAHUIRI Stéphane	
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire	x			
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire	x			
TOTAL				24	6	5	0
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				29			

Indication sur le résultat du vote :

Présents	29
Votants	29
Abstentions	0
Pour	29
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n° 40/CCH/20 du 2 décembre 2020 portant sur les admissions en non-valeur du budget annexe des ordures ménagères 2020 ;
- Vu** l'avis n° 01/CEOM/21 du 26 février 2021 portant sur les admissions en non-valeur du budget annexe des ordures ménagères 2020.

Considérant que suite aux poursuites effectuées par le payeur pour tenter de recouvrer des sommes dues par des usagers du service de la collecte et du traitement des ordures ménagères, il s'avère que certains sont irrécouvrables.

Ainsi, suite au mail du payeur sur ses demandes d'admission en non-valeur, il est demandé aux membres du conseil d'accepter ou de rejeter cette demande.

Considérant que la délibération à prendre peut décider du rejet à condition que des éléments propres à assurer le recouvrement soient donnés (exemple : employeur(s), comptes bancaires actifs, occupe un emploi...). Quoiqu'il en soit, il faut prendre une décision : soit accepter, soit rejeter.

Considérant qu'en l'absence de réponse, le payeur sera contraint de présenter ses demandes d'admission en non-valeur effectuées par mails à la chambre territoriale des comptes pour admission à l'initiative du juge des comptes.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire **approuve** l'admission en non-valeur du titre de recettes d'un montant de 156 020 F CFP concernant uniquement les redevables dont leurs dettes ont été effacées par la commission de surendettement détaillées ci-après :

N° dossier	Date constat	Nom et Prénom	261 OM	Total	Commune	Observations
Dettes effacées par la commission de surendettement						
11-2	18/12/2019	ANUANU LOUIS FILS ET DORITA	14 000	14 000	peut être TAPU	commission surendettement 10/12/19
11-3	18/12/2010	VEHIATUA NEHEMIA FILS	9 000	9 000	UTUROA	commission surendettement 10/12/19
1-1	20/01/2020	ATANI MARK LUCIEN	9 000	9 000		commission surendettement 10/12/19
3-1	24/04/2020	TEPOU HAMA LEONARD	24 000	24 000	HUAHINE	commission de surendettement 17/04/20
5-8	08/09/2020	PATERE FRANCIS	37 020	37 020	TUMARAA	Commission surend. Effacement 14/08/20
5-9	08/09/2020	TERIITAOHIA VICTOR	63 000	63 000	TAPUTAPUATEA	Commission surend. Effacement 17/08/20
TOTAL			156 020	156 020	Admis en non-valeur	
Dettes non recouvrées malgré les efforts de recouvrement engagés par le trésor public des ISLV						
11-1	02/12/2019	RIMA JACQUELINE	63 000	63 000	TAPUTAPUATEA	PV 04/04/19
2-1	18/03/2020	BARFF ALEXIS	36 000	36 000	HUAHINE	PV carence 04/11/19
2-2	21/04/2020	MANA MARCO	15 000	15 000	MAUPITI	PV carence 30/06/17
2-3	21/04/2020	MAITERAI HEIATA	12 000	12 000	HUAHINE	PV carence 20/06/17
2-4	21/04/2020	NATUA FERNAND	21 000	21 000	TAPUTAPUATEA	PV carence 22/08/18
2-5	21/04/2020	REREAO MARETA	21 000	21 000	TAPUTAPUATEA	Certificat d'irrecouvrabilité 14/05/18
2-6	21/04/2020	TAAROA / PUA LYNDA	21 000	21 000	TAPUTAPUATEA	OTD CPS - assuré décédé
2-7	21/04/2020	TAPATI CELINE	27 000	27 000	peut être UTUROA	LJ 08/04/13
2-8	21/04/2020	TAVAEARII YVON	12 000	12 000	HUAHINE	PV carence 20/06/17
2-9	21/04/2020	TEMAURI BLANCHE	21 000	21 000	TAPUTAPUATEA	Certificat d'irrecouvrabilité 03/07/18
2-10	21/04/2020	TETAUIRA RICARDO	21 000	21 000	TAPUTAPUATEA	Certificat irrecouvrabilité 07/05/18
5-1	08/09/2020	TAUMI EP, TEUIAU RAITA	27 000	27 000	TUMARAA	PV CARENCE 27/07/20
5-2	08/09/2020	HAAPA VERONIQUE	6 000	6 000	TUMARAA	PV CARENCE 27/07/20
5-3	08/09/2020	CHAUVIN ARMAND	52 522	52 522	TUMARAA	PV CARENCE 27/07/20
5-4	08/09/2020	CHALON STEPHANE	18 000	18 000	TAPUTAPUATEA	PV CARENCE 27/07/20
5-5	08/09/2020	TUPUAIOORO CELESTIN	15 000	15 000	TUMARAA	PV CARENCE 24/07/20
5-6	08/09/2020	ROOARII MOISE	18 000	18 000	TUMARAA	PV CARENCE 27/07/20
5-7	08/09/2020	TERAIUTIUTI ROMAIN	6 000	6 000	TUMARAA	PV CARENCE 24/07/20
5-10	08/09/2020	TEIHOARII TEUA	2 999	2 999	TUMARAA	PV CARENCE 27/07/20
TOTAL			415 521	415 521	Pas admis en non-valeur car les élus vont aller voir ces usagers	
TOTAL SURENDETTEMENT + IRRECOUVRES			571 541	571 541		

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe des ordures ménagères – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6541.

Article 3 : La délibération n° 40/CCH/20 du 2 décembre 2020 susvisée est abrogée.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.


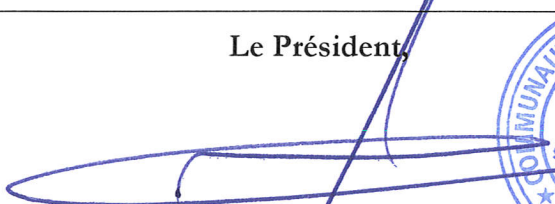
En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 4 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est affichée et/ou publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 26 février 2021
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,



M. Cyril TETUANUI

Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : **03 MARS 2021**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **02 MARS 2021**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : **03 MARS 2021**